

**Objet :**

Route départementale n° 63 - Commune de Flée

Réglementation de la circulation pour des travaux d'abattage d'arbres

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu l'arrêté n° 21-4976 du 7 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Madame Bénédicte DUBOST, Chef du bureau Gestion et entretien du Domaine public,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux d'abattage d'arbres, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, route départementale n° 63, hors agglomération de Flée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 -**

La circulation sera assurée par alternat réglé par feux de chantier, route départementale n° 63, du PR 23+020 au PR 23+315 (hors agglomération de Flée), selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier liés aux travaux d'abattage d'arbres.

Lorsque nécessaire l'alternat manuel par piquets « K 10 » pourra remplacer l'alternat par feux de chantier et selon les besoins du chantier, la circulation pourra être interrompue dans les deux sens simultanément par piquets « K10 ».

La durée d'interruption ne devra pas excéder 2 minutes toutes les 10 minutes.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des signaux tricolores (KR11j) ou des piquets « K10 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements et les stationnements y seront alors interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue le lundi 6 février 2023.

**Article 2 -**

Sauf directive du responsable de l'Agence Technique Départementale Nord - site de Connerré, les restrictions d'alternat seront levées la nuit, les samedis, les dimanches et jours fériés. Les feux ne devront pas être programmés en mode clignotant, ils doivent IMPÉRATIVEMENT être tournés ou éteints en dehors des heures effectives d'alternat.

**Article 3 -**

L'entreprise AURIAU ELAGAGE, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 -**

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise AURIAU ELAGAGE, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour information, le Maire de Flée, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
A.T.D. SUD - Site de LA FLÈCHE

27 JAN. 2023

Courrier arrivé

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 24 JAN. 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
pour le Président et par délégation,  
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation, pi

Bénédicte DUBOST